

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE « ASA CARAÏB », SISE CHEZ MONSIEUR CROSS BP 264 - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FÉLIX CROSS, LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION, À ORGANISER LE DÉPART DES COURSES SPORTIVES INTITULÉES « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE VENDREDI 10 NOVEMBRE DE 13H00 A 00H00 ET LE DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 DE 12H00 A 20H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

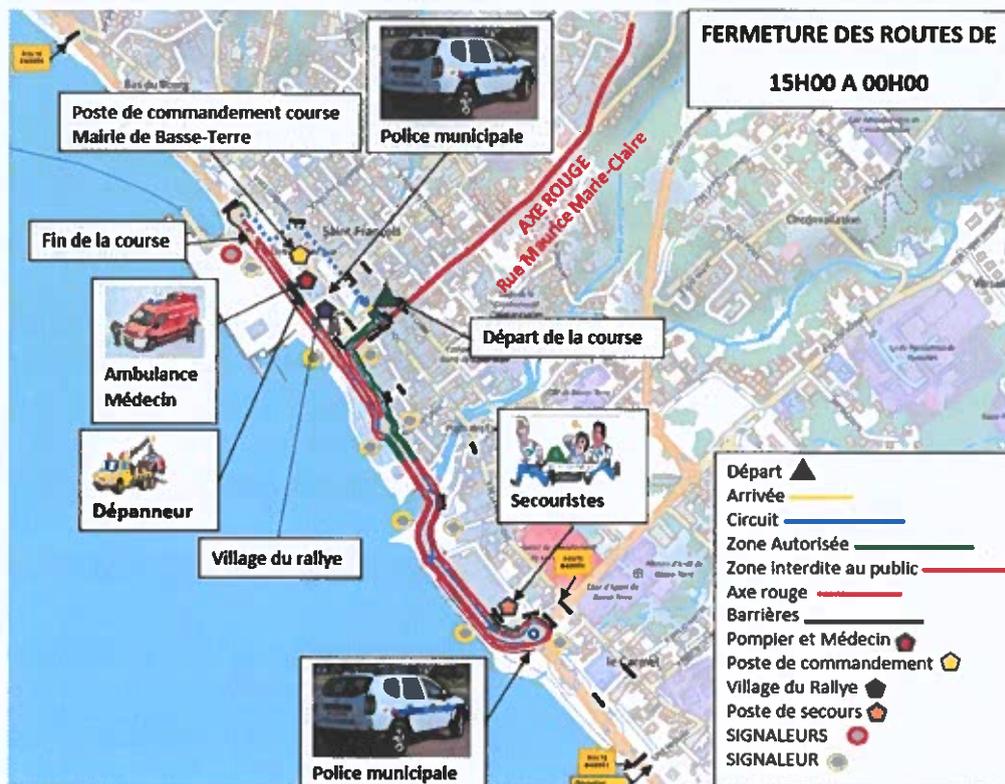
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association sportive automobile « ASA CARAÏB », sise chez Monsieur CROSS, BP 264, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Félix CROSS, le Président de l'association, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation des véhicules dans certaines rues de la Ville de BASSE-TERRE, afin de permettre le départ des courses sportives intitulées « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », sur le territoire de la Ville, le Vendredi 10 Novembre 2023 de 13H00 à 00H00 et le Dimanche 12 Novembre 2023 de 12H00 à 20H00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Règle la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de BASSE-TERRE, afin de permettre le départ des courses sportives intitulées « LE RALLYE DE LA MONTAGNE », sur le territoire de la Ville, le Vendredi 10 Novembre 2023 de 13H00 à 00H00 et le Dimanche 12 Novembre 2023 de 12H00 à 20H00, selon les dispositions particulières suivantes :

CIRCUIT DU VENDEDI 10 NOVEMBRE 2023



VENDEDI 10 NOVEMBRE 2023

Fermeture des rues suivantes de 15 heures 00 à 00 heure 00 :

- Entre l'intersection de la rue du Cours Nolivos et la rue DUMANOIR jusqu'à l'intersection de la rue du Cours Nolivos et Maurice MARIE-CLAIRE
- Entre l'intersection rue du cours NOLIVOS et rue Victor SCHOELCHER jusqu'à l'intersection rue du docteur cabre et rue SCHOELCHER
- Entre l'intersection de la rue du Cours Nolivos et la rue Maurice MARIE-CLAIRE jusqu'à l'intersection de la rue du docteur CABRE et la rue Maurice MARIE-CLAIRE
- Fermeture de la rue du cours NOLIVOS face à la pharmacie RENAISSON
- Entre l'intersection Rue Armand LIGNIERE et Christophe COLOMB jusqu'à l'intersection Christophe COLOMB et rue BARBES
- De l'intersection rue Armand LIGNIERE et Christophe COLOMB jusqu'au rond-point DDJS
- De l'intersection rue du cours Nolivos et Barbès jusqu'à l'intersection rue BARBES et Armand LIGNIERE

- Entre le Pont du saut de Mouton N1 Boulevard du Général DE GAULLE jusqu'à la rue du cours NOLIVOS
- Entre l'intersection rue de la République et la route des esclaves jusqu'à l'intersection rue des esclaves et la N1 boulevard du Général DE GAULLE
- Le stationnement sera interdit de 13H00 à 00H00, rue du cours NOLIVOS et Armand LIGNIERES
- Fermeture des deux sorties de la gare routière
- Entre le rond-point du palais de justice jusqu'au rond-point des 4 chevaux N3 boulevard du Général Gouverneur Félix EBOUE
- Fermeture du Boulevard Gerty ARCHIMEDE N2 au niveau de l'entrée de la rue Cale BOSSANT.

Les véhicules venant de la commune de Gourbeyre par la route nationale n°2 Boulevard Gerty ARCHIMEDE et désirant se rendre sur la commune de Basse-Terre ou Baillif, emprunteront les rues suivantes : Cale BOSSANT, Charles HOUEL, Mulâtresse SOLITUDE, chemin du Petit CANON, Allée du MONT CARMEL départementale n°21, Rémy NAINSOUTA, puis la rue Antoine de LARDENOY et enfin la Nationale n°3 rue Ali TUR.

- N2 boulevard du Général DE GAULLE au niveau du rond-point du Cimetière jusqu'au rond-point du quai saintois

ITINERAIRES CONSEILLES :

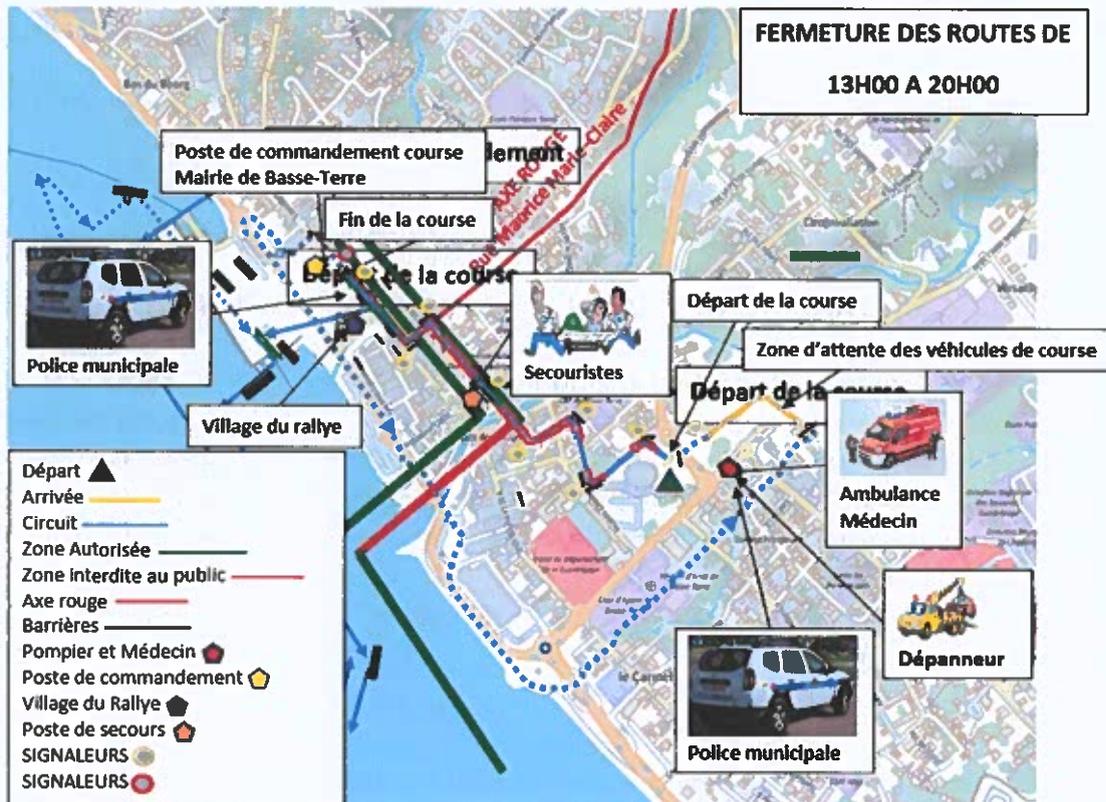
- Les véhicules venant de la commune de Baillif et désirant se rendre sur la commune de Basse-Terre emprunteront la départementale n°26 route de Boulogne puis l'avenue Gaston FEUILLARD.
- Les véhicules venant de la commune de Trois-Rivières par la route nationale n°2 et désirant se rendre sur la commune de Basse-Terre ou Baillif, emprunteront la départementale n°6 boulevard Amédée VALEAU, puis la rue Antoine de LARDENOY et enfin la Nationale n°3 rue Ali TUR.

La circulation et le stationnement sont formellement interdits sur les rues et places de stationnement suivantes sauf pour les véhicules de courses ainsi que les véhicules de l'organisation, des secours et des forces de l'ordre :

- De l'intersection de la rue du Cours Nolivos et la rue DUMANOIR jusqu'à l'intersection de la rue du Cours Nolivos et Maurice MARIE-CLAIRE
- Rue Armand LIGNIERE
- N2 boulevard du Général DE GAULLE au niveau du rond-point du Cimetière jusqu'à la N2 rond-point Gerty ARCHIMEDE (4 chevaux)
- Sur les toutes les places de stationnement situé autour de l'allée des tamariniers rue du Cours NOLIVOS

CIRCULATION ET STATIONNEMENT STRICTEMENT INTERDITS SUR L'AXE ROUGE RUE MAURICE MARIE-CLAIRE.

CIRCUIT DU DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023



DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

Fermeture des rues suivantes de 12 heures 00 à 20 heure 00 :

- Au niveau du rond-point GANDHI et la rue Ali TUR
- A l'intersection de la rue de la manufacture et la rue Ali TUR
- A l'intersection rue de la République et Gratien CANDACE
- A l'intersection rue Gratien CANDACE et Rue Maurice MARTIN
- A l'intersection rue Vincent CAMPENON et Maurice MARTIN
- A l'intersection rue du GALISBEE, rue CAMPENON et rue Nicolas LEONARD
- Place Saint-François (Les deux sens)
- A l'intersection rue du Docteur CABRE et la rue BEBIAN
- A l'intersection rue Maurice Marie-Claire et rue du docteur Cabre face à l'axe rouge
- A l'intersection rue Maurice Marie-Claire et rue du docteur Cabre en direction de la rue du docteur PITAT
- A l'intersection rue du cours nolivos et rue SCHOELCHER jusqu'à l'intersection rue du docteur cabre et rue SCHOELCHER
- Fermeture de la rue du cours nolivos face avec la pharmacie
- De l'intersection Rue Armand LIGNIERE et rue du cours NOLIVOS jusqu'à l'intersection rue Armand LIGNIERE ET CHRISTOPHE COLOMB

- Entre le Pont du saut de Mouton N1 Boulevard du Général DE GAULLE jusqu'à la rue du cours NOLIVOS
Entre l'intersection de la rue du Cours Nolivos et la rue DUMANOIR jusqu'à l'intersection de la rue du Cours Nolivos et Maurice MARIE-CLAIRE

La circulation et le stationnement sont formellement interdits sur les rues et places de stationnement suivantes sauf pour les véhicules de courses ainsi que les véhicules de l'organisation, des secours et des forces de l'ordre :

- Du rond-point GANDHI rue Ali TUR jusqu'à l'intersection rue Maurice Marie-Claire et rue du docteur Cabre
- De l'intersection rue Maurice Marie-Claire et rue du docteur Cabre jusqu'à l'intersection rue du Cours Nolivos et Maurice Marie-CLAIRE
- Entre l'intersection de la rue du Cours Nolivos et la rue DUMANOIR jusqu'à l'intersection de la rue du Cours Nolivos et Maurice MARIE-CLAIRE

Parking situé en face du crédit agricole rue Armand LIGNIERE

Parking de la GARE routière



L'allée du Capitaine Moise BEBEL ainsi que l'allée Tony BLONCOURT seront fermées à la circulation le dimanche 12 novembre 2023 de 12 heures à 20 heures 00.

Les places de stationnements situés à l'allée du Capitaine Moise BEBEL ainsi que l'allée Tony BLONCOURT sont réservés aux véhicules de courses ainsi qu'aux véhicules des organisateurs.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions de sécurité par le balisage de la zone ainsi que la mise en place de barrières de sécurité pour éviter tout accident entre les véhicules automobiles et les piétons

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

ARTICLE 3 : L'association sportive automobile « **ASA CARAIB** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur les lieux et ses abords et ceci durant toute la manifestation, sauf les exposants de l'association sportive automobile « **ASA CARAIB** ».

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : La vente des marchands ambulants est strictement interdite sur les lieux et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 7 : l'association « **ASA CARAIB** » devra positionner des équipes de secouristes, dépanneurs et médecins sur le circuit, conformément au plan de circulation joint.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 08/11/2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 08/11/2023
de sa publication et/ou son affichage, le 08/11/2023
Fait à Basse-Terre, le 08/11/2023*

P/Le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

